

Madame

69

Tél :

Procureur Général de Lyon

67 Rue Servient
69 433 LYON Cedex 03

Plainte pour Moobing

, le 5 Octobre 2020

TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE LYON
05 OCT. 2020
SERVICE ACCUSATION
PENALE

I-Moobing institutionnel

Il a été constaté que de plus en plus de personnes détenant des dossiers de corruption sur le sol Français subissent un harcèlement s'analysant comme une technique du moobing.

Le moobing définit comme pathologie organisationnelle s'exerce de façon directe ou indirecte sur une personne - la cible - d'abord au niveau du groupe de travail dans le cadre d'un salarié par exemple au sein de son entreprise, puis ensuite à plus grande échelle au niveau de l'organisation.

Ce moobing est exercé par

- des mise en Hôpital psychiatrique non justifiées sur des citoyens français et ceci en toute illégalité.
- Des détournements de courriers de personnes sur le sol Français destinés à des administrations publiques ou privées. Ce qui peut paraître anodin, mais ces détournements empêchent ces personnes de pouvoir mettre à jour leurs situations administratives leur permettant de toucher par exemple leur pension de retraite. Pension nécessaire à leur survie et à un minimum de dignité humaine. Puisque sans argent sur le sol Français, il n'est pas concevable de pouvoir se nourrir par exemple.
- Refus de dépôt de plainte dans certaines gendarmeries.
- Pression de hauts fonctionnaires, notables et élus.
- Privation d'emploi pour certains
- déstabilisation mentale des personnes entraînant une atteinte à l'intégrité psychique et violence mentale pouvant faire passer ces personnes vis à vis de l'administration française pour des fous.
- Expropriation illégale
- Condamnation par la justice française suite à des enquêtes touchées de corruption touchée de non-respect de l'article 13 de la convention européenne des droits de l'homme.
- Faux en écritures

Par néologisme nous parlerons de moobing institutionnel Génocidaire pouvant entraîner une déstabilisation psychologique et cruauté mentale.

De, plus il est constaté que ce moobing institutionnel permet de faire taire, ou ralentir ces

personnes gérant des dossier de corruption sur le sol Français pouvant entrainer une déstabilisation mentale et une peur de ces personnes des institutions et ordre public français.

Un plainte est donc déposée pour Moobing institutionnel concernant les personnes gérant des dossiers de corruption sur le sol Français ayant subi cette technique de harcèlement afin de les faire taire, de les marginaliser, de les mettre en situation d'instabilité psychologique, de les faire interner en hôpital psychiatrique etc...

La liste de ces personnes étant non exhaustive, nous ne donnerons que quelques exemples excessivement parlant vis a vis de ce moobing institutionnel et reflétant une volonté de faire taire des vérités excessivement dérangeantes pour le pouvoir exécutif et judiciaires français.

1) Finance international et Franc-maçonnerie

Concernant le dossier de corruption des normes comptables internationales pris en charge par une poignée de citoyens français afin de le faire diffuser sur preuves chez les élus et 3 pouvoirs français. Dossier qui a abouti à ce jour à une thèse dont le titre est « Génocide économique des nations».

Plusieurs personnes ayant eu accès de près ou de loin à ce dossier de corruption prouvant aujourd'hui le génocide économique de la France, de l'Europe eu autres nations mondialement dans un silence complet de l'exécutif français:

- a) - Mme [redacted] 69
- [redacted] suite à passage à tabac en 2015 et une plainte de sa part, a atterri en correctionnel sur le banc d'accusé. Après enquête de sa part, il s'est avéré que la personne envers qui elle avait porté plainte avait déjà une plainte quelques années antérieures pour les mêmes faits. A ce titre une plainte pour corruption sur enquête de gendarmerie et une demande de révision de procès est déposée au procureur général de Lyon en même temps que cette plainte.
- Mme [redacted] a tenté de porter plainte concernant les normes comptables internationales en gendarmerie française Sur la commune de Montbazou (Indre et Loire) au cours de l'année 2018. Non seulement la gendarmerie a refusé de recevoir la plainte, et Mme [redacted] a été pris pour une dingue par le gendarme gradé sur place.
- Mme [redacted] en date du 19 juillet 2020, a été convoquée en Gendarmerie (64), suite à une altercation avec son ex petit ami en date du 18 juillet 2020. Jour où la gendarmerie s'est présentée chez son ex-petit ami L'intervention sur place de ces derniers montre un vice de procédure judiciaire. En effet aucune prise de sang n'a été effectuée pour faire des recherches quant au taux d'alcoolémie et de stupéfiant. Hors des plants de Cannabis poussaient aux vues de tout le monde dans le jardin. De plus, son ex petit ami a été accosté par des inconnus quelques semaines avant sur Mont de Marsan où il lui a été donné et ceci gratuitement des herbes venant d'Amérique du sud. Et, enfin Mr [redacted] était sous ordonnance médicale à l'époque de médicament à base de cortisone. De plus quelques mois auparavant, la gendarmerie s'était déjà présentée dans cette même habitation pour les mêmes faits. Enfin, Mr [redacted] est connu dans le Village (64) pour être régulièrement en Etat d'ébriété et passer sur des périodes euphoriques.
- Mme [redacted] a tenté de porter plainte en gendarmerie de (Rhône) en date du 14 septembre 2020. La gendarmerie a refusé de prendre la plainte car le

Gendarme a estimé que l'abus de faiblesse n'y était pas. Hors les plaintes de qui sont en cours de dépôts sur le sol Français prouvent le contraire. L'abus de faiblesse dans le cadre du moobing étant une réalité. Un abus de faiblesse consiste à exploiter l'état d'ignorance ou de vulnérabilité psychique ou psychologique d'une personne pour l'amener à prendre des engagements dont elle est incapable de voir l'importance. Mme géralant depuis 2015 le dossier de corruption sur les normes comptables internationales européennes.

À ce jour, la peur que [redacted] à envers l'ordre public et la justice Française n'est plus et ceci pour une simple et bonne raison. Des procurations ont été faites à des tiers personnes afin de porter plainte et ceci en France et à l'international, si pour une raison ou une autre elle devait être internée en hôpital psychiatrique sur le sol Français, ou tout autre problème relevant de sa sécurité. Procurations également faites sur d'autres personnes également ayant eu accès de près ou de loi au dossier de corruption les normes comptables internationales aboutissant à une thèse « Génocide économique des nations» afin d'établir une plainte contre France pour crime contre l'humanité.

b) – Mr [redacted] size [redacted], chemin [redacted] 40
Condamné le 9 septembre 2014 par la justice Française pour viol sur sa femme et pédophilie. Condamné également en 2e Instance en décembre 2015 et en cour de Cassation en Novembre 2018. Hors Mr [redacted] a demandé une révision de procès en Haute cour de la magistrature sur Paris sur la période d'Avril/Mai 2020, où il prouve que les preuves ont été falsifiées et les faux témoignages, ainsi que le conflit d'intérêt sur un magistrat. Ce dossier étant bien sûr juridique, mais politique également puisque dans le cadre de ce dossier juridique, le rendu justice fait sur Mr [redacted] le condamnant met en cause la résolution de Strasbourg signée en 1975 par les 9 Pays Européen de l'époque et les pays de l'OPEP, ainsi que l'accord du 3 novembre 1973 entre la franc-maçonnerie et les frères musulmans.

Mr [redacted] étant lié également sur le dossier de corruption des normes comptables internationales ainsi que la thèse « Génocide économique des nations», puisque ce dernier a joint ce dossier de corruption sur les normes comptables internationales lors de sa demande de révision de procès en 2020, à la haute cour de la magistrature Française.

- Mr [redacted] dont des courriers administratifs ont été détournés sur preuve, ou renvoyés pour cause de déménagement, alors que ces dites administrations n'ont pas déménagées. Courrier concernant sa demande de retraite qu'il aurait dû toucher depuis 2016.

- Mr [redacted] qui ne touche aujourd'hui que le RSA, donc insaisissable aux yeux de la loi française. Mais qui malgré cela, une partie de son RSA est saisi sur son compte bancaire.

c) -Mr R [redacted] demeurant en Alsace (N° de téléphone: [redacted]), qui a interviewé Mme [redacted] dans le cadre de dossier de corruption sur les normes comptables internationales sur la région de l'Alsace, dans le cadre d'une vidéo mise en ligne sur You tube. Mr R [redacted] qui a organisé une conférence concernant le dossier de corruption des normes comptables internationales sur l'Alsace avec plusieurs personnes dont un maire. Mr R [redacted] qui a subi quelques mois plus tard sur Strasbourg une arrestation musclée de la part de la police française, où les conditions de sa garde à vue porte atteinte à la dignité humaine et a été condamné, sans comprendre encore à ce jour sa condamnation. A ce jour celui-ci est terrorisé l'ordre public et par la justice française.

2) Concernant dossier de corruption sur l'attribution de faux diplôme

L'économiste Mr Caccamo Jean Louis a porté plainte au pénal, en date du 17 novembre 2016, pour harcèlement morale et internement abusif en hôpital psychiatrique sur le sol Français.

En parallèle, les avocats de Mr Caccamo ont engagé une procédure civile.

En effet, Mr Caccamo dénonçait l'attribution de faux diplômes via l'université de Perpignan. Un premier jugement a été rendu au civil. Jugement qui a été confirmé par un appel au civil le 22 septembre 2020. La décision de justice étant une condamnation de l'hôpital psychiatrique à payer 5000 Euros.

Cependant, la personne qui l'a fait faire interner c'est à dire le président de la faculté de Perpignan n'a pas été inquiétée. L'Hôpital Psychiatrique a été condamné pour une partie de l'internement de Mr Caccamo, mais en aucune façon pour l'intégralité de la durée de son internement en hôpital psychiatrique, ni pour les dégâts psychologique et physique sur Mr Caccamo. A ce jour la plainte que Mr Caccamo a faite au pénal court toujours.

3) Concernant la spoliation après mise sous tutelle et internement placement EHPAD sur parquet de Perpignan.

- Mme [redacted] 66 [redacted] qui est intervenue à plusieurs reprises en dénonçant des affaires de corruption pour spoliation de biens immobiliers sur parquet de Perpignan et Parquet national Financier de Paris.

- Sur la période de 1996/97, Mme [redacted] à vécu une spoliation de sa maison en cours d'achat qui a abouti à une plainte de la part de l'inspection de la brigade financière de Perpignan. A ce jour la plainte a été classée.

- Suite à cela, Mme [redacted] s'est portée acquéreur d'une deuxième maison en décembre 1998. Elle a subi un harcèlement et des tentatives d'extorsions afin qu'elle signe des papiers permettant l'expropriation de cette dernière. Mme [redacted] ayant toujours refusée de signer, à ce jour, elle est toujours propriétaire de sa maison. Harcèlements et tentatives d'extorsion émanant de fonctionnaires de mairie, de préfecture de Perpignan, d'administrations des impôts.

En effet, la procédure d'expropriation à l'époque a été déclarée D'utilité publique pour servitude avec chemin communal. Hors, sur le titre de propriété de Mme [redacted] il n'y a aucune mention de servitude et ceci à l'appui d'un document signé par le maire de Montferrer. Nous sommes donc bien en présence d'un faux en écriture émanant d'une administration publique. A souligner, que dans cette affaire Mme [redacted] a vécu d'autres faux en écriture et faux témoignages. Concernant cette affaire, Mme [redacted] a porté plainte en juillet 2020 et saisie le doyen des juges d'instruction. A ce jour Mme [redacted] n'a toujours pas de nouvelles du parquet de Perpignan.

- Sur la période de 2003, Mme [redacted] a été internée en Hôpital Psychiatrique sur une période de 10 Jours, la raison invoquée a été délire paranoïaque.

- En 2008, suite a une enquête effectuée par Mme [redacted], cette dernière a effectué une dénonciation pour mise en hôpital psychiatrique de personnes pouvant aller jusqu'à la mort et/ou suicide sur le parquet de Perpignan, CPAM de Perpignan, agence régionale d'hospitalisation à Montpellier.

- En 2016, Mme [redacted] a dénoncé au parquet national financier la complicité passive et active du parquet de Perpignan suite à ses plaintes et ses dénonciations. Cette complicité s'analysant comme du trafic d'influence entre la préfecture et le parquet de Perpignan. Le parquet national Financier a renvoyé par courrier à Mme [redacted] devant le parquet de Perpignan, alors que Mme [redacted] dénonçait la corruption au sein du parquet de Perpignan. Système de navette juridique au niveau des plaintes ne permettant pas de faire aboutir le bon droit concernant la justice française.

– En 2017, Mme [redacted] a porté plainte devant le procureur de Perpignan concernant une affaire de spoliation de biens Immobiliers sur des tiers. En effet, deux femmes vivants dans une maison à La Preste (66 230) ont été expulsées de force du logement dont l'une d'elle est propriétaire, la maison est en vente dans une agence immobilière, l'une des habitantes serait placée en EPADH et l'autre internée à l'hôpital psychiatrique de THUIR. Mme [redacted] a appris que ces dames seraient handicapées mentales, sous curatelle. Le préfet et l'Agence Régionale de Santé ont pris un arrêté d'insalubrité. [redacted] le 1er septembre 2016 à l'encontre de Madame P [redacted]. Arrêté illégal à l'encontre d'un propriétaire occupant. Les victimes seraient la propriétaire et sa fille. Il semblerait que ces personnes ne savent pas se gérer seules, elles auraient été escroquées par un entrepreneur sur des travaux dans cette maison qu'elles ne sauraient pas entretenir. Le curateur ou curatrice ne semble pas s'en être préoccupé et a jugé que les priver de leur logement, de tous leurs meubles, objets personnels, de leur liberté et de la totalité de leurs droits serait une excellente solution pour ces personnes. Suite à cette plainte Mme [redacted] a été convoquée en Gendarmerie de Prats de Mollo et les gendarmes ont refusé de donner le PV d'audition.

4) Concernant l'inceste et les Enfants dont l'autorité parentale a été retirée aux parents et pris en Charge par l'ASE.

Mme [redacted] ayant deux enfants, habitant sur Nevers ayant subi la perte de son RSA la mettant dans une situation plus que précaire avec son enfant. Mme [redacted] ayant porté plainte depuis afin de récupérer son RSA. Concernant l'un de ses enfants, la garde lui a été retirée par la justice Française. En effet, [redacted], qui est la personne en charge de mettre en place une plainte pour crime contre l'humanité contre France, génocide, détournement de bien public et privé, Moobing sur la population etc... suite à une thèse «Génocide économique des nations». Mme [redacted] étant la plume juridique et Mme [redacted] la plume technique concernant cette affaire de Génocide sur les populations. En effet, après une lutte acharnée devant les tribunaux français pour pouvoir récupérer la garde de son enfant, celle-ci ne lui a jamais été rendue. Malgré le fait que le père est fait acte d'inceste sur son enfant, la garde lui a été accordée. Mme [redacted] a découvert depuis, que le papa de son fils avait été violé dans son enfance dans le secteur de Nevers. Hors, lors de son enquête elle a découvert que ce réseau de pédophilie remontait à Mme Claude et Mr Mitterrand. Mme [redacted] qui gère des dossiers de corruption en aidant des parents et ceci en bénévolat la plupart du temps. Des dossiers concernant les abus de l'Aide social à l'enfance retirant la garde des enfants aux parents. En effet, il a été constaté que les départements touchés des aides calculés en fonction du nombre d'enfants pris en charge par l'ASE. Mme [redacted] qui elle aussi détient des dossiers juridique sur des personnes, elles aussi subissant un moobing institutionnel sur le sol Français.

La liste de personnes subissant un moobing institutionnel sur le sol Français n'étant pas exhaustive, car le nombre des personnes dans ce cas sont innombrables, sans compter les personnes qui ont peur de porter plainte ou de se défendre car ayant peur de l'ordre public français et/ou de la justice française.

Cette plainte est donc faite pour l'ensemble des personnes ayant des dossiers de corruption sur le sol français subissant un moobing institutionnel.

II- Livre II Titre II Chapitre II du code pénal.

Rappelant que dans son article 222-1 que le fait de soumettre une personne à des tortures ou des actes de barbaries est puni de 15 ans de réclusion criminelle.

Que l'infraction définie à l'article 222-1 est punie de 20 ans de réclusion criminelle lorsqu'elle est commise:

- sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique, ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur
- sur un témoin, une victime ou une partie civile, pour empêcher de dénoncer les faits, de porter plainte, ou de déposer en justice, soit en raison de sa dénonciation ou de sa plainte, soit à cause de sa déposition devant une juridiction nationale ou devant la cour pénale internationale.
- Par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission
- Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice
- Avec préméditation ou avec guet-apens

Hors le moobing institutionnel pouvant entraîner des peurs vis à vis de l'ordre public français et la justice française, des cruautés mentale entraînant des déstabilisations psychiques, ces personnes soumises à ce dernier sont vulnérables.

Moobing institutionnel Caractérisé par un abus de faiblesse sur les personnes subissant ce dernier. Rappelant que L'article 223-15-2 du code pénal présente l'abus de faiblesse ou d'ignorance comme le fait de profiter de la faiblesse ou de l'ignorance d'une personne pour la conduire à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables.

Rappelant l' Article 222- 4 L'infraction définie à l'article 222-1 est punie de trente ans de réclusion criminelle lorsqu'elle est commise en bande organisée ou de manière habituelle sur un mineur de quinze ans ou sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur.

Rappelant l'article 222-6-1 que les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-1, des infractions définies au présent paragraphe encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 les peines prévues par l'article 131-39.

Rappelant L'article 121- 1 sur les dispositions générales de la responsabilité pénales : « Les personnes morales, à l'exclusion de l'Etat, sont responsables pénalement, selon les distinctions des articles 121- 4 à 121-7, des infractions commises, pour leur compte, par leurs organes ou représentants.

La responsabilité pénale des personnes morales n'exclut pas celle des personnes physiques auteurs ou complices des mêmes faits, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 ».

III- La cour Européenne des droits de l'homme.

Rappelant que l'article 3 de la cour européenne des droits de l'homme interdit aux États de pratiquer la torture, ou de soumettre une personne relevant de leur juridiction à des peines ou des traitements inhumain ou dégradants.

Rappelant que l'article 13 de la convention européenne des droits de l'homme énonce que « Toute personne dont les droits et libertés reconnus dans la présente Convention ont été violés, a droit à l'octroi d'un recours effectif devant une instance nationale, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles. », oblige à une enquête effective par un tribunal impartial et indépendant.

IV- Conflit d'intérêt avec la Franc-maçonnerie pouvant amener à un vice de procédure judiciaire.

Enfin, afin d'éviter tout conflit d'intérêt et d'en arriver à un vice de procédure judiciaire dans l'avenir, il est demandé à la justice française de nommer sur cette plainte des magistrats non franc-maçon chargés de ce dossier. En effet, Mr [redacted] ayant des litiges suite à sa demande de révision de procès en haute cour de la magistrature sur Paris avec la franc-maçonnerie car dénonçant l'accord du 3 novembre 1973 entre la franc-maçonnerie et les frères musulmans et Mme [redacted] chargée de mettre en place la plainte avec [redacted] concernant le génocide économique de la population Française, génocide, crime contre l'humanité, escroquerie en bande organisée etc... Hors, il se trouve que [redacted] ayant porté plainte contre le tribunal franc-maçonnique pour éthique. En cas de nomination de magistrats franc-maçon, le vice de procédure judiciaire pour conflit d'intérêt ne peut être qu'être prévisible.

A cette plainte vous ai joint la thèse « Génocide économique des nations».

A ce titre je vous rappelle l'article 40 du code de procédure pénale «Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1. Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.»

En tant que procureur Général sur le parquet de Lyon, vous obligeant à remonter cette thèse prouvant le génocide de la population Française au ministre de la justice Française.

A cette plainte, je vous ai également joint la plainte de Mme [redacted] a au tribunal Franc-maçonnique.

V- Statut de lanceur d'alerte

Enfin d'assurer la sécurité Physique, mentale dans un premier temps des personnes qui ont été énumérées dans cette plainte, il est demandé un statut de lanceur d'alerte pour ces derniers. Ceci afin d'assurer le droit d'alerte, signaler, traiter et protéger.

Dans un deuxième temps, d'autres personnes dans ce cas bien précis que je viens d'énumérer c'est à dire moobing institutionnel sur des personnes détenant des dossier de corruption sur le sol Français viendront par la suite étant donné que la justice française et l'Etat Français est là pour assurer la sécurité de ces citoyens.

Cette plainte est transmise sur Genève à des membres et salariés de l'ONU, des associations sur le sol Français telles que protection des victimes de la psychiatrie française, ANTICOR etc.... Cette plainte est également transmise à d'autres organismes internationaux, dont certaines se trouvent sur le sol Tunisien. Cette plainte est également transmise à l'IGNN.

Pièces Jointes:

- Thèse Génocide économique des nations
- Attestation de témoin Mme [redacted] et une des plainte de Mme [redacted]
- Preuves de détournements de courriers concernant la retraite de Mr [redacted]

- Plainte de Mme [redacted] sur le tribunal Franc-Maçonnique pour Ethique.
 - Copie plainte Mme [redacted] Concernant Mr [redacted]
 - Attestation de Mr Patrick [redacted] concernant Mme [redacted]
 - Plainte jointe le même jour au procureur général de Lyon de Mme [redacted]
 - Concernant demande de révision de procès sur la corruption sur enquête de gendarmerie et incohérence du jugement rendu suite à la réalité des faits
 - Attestation de Mr [redacted]
- Plainte Mr Caccamo.

Mme